

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de EIFFAGE Route Centre Est, domicilié à Andrézieux Bouthéon (Loire),

Considérant que pour effectuer des travaux d'aménagement d'un « passage surélevé » Bussières (Loire), rue de la République il y a lieu de régler la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules sera interdite rue de la république de l'intersection de la Jacquard jusqu'au rondpoint de l'école du 31/01/2021 au 03/09/2021. Le stationnement des véhicules y sera interdit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2° - Une déviation sera mise en place par la rue Gambetta qui circulera exceptionnellement à double sens de façon alternée.

ARTICLE 3° - EIFFAGE Route Centre Est sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation et des feux tricolores qui seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières le 27/08/2021

Le Maire
Georges SUZAN

A blue ink signature of Georges Suzan is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BUSSIÈRES' at the top and '42510 BUSSIÈRES - LOIRE' at the bottom, with a central emblem.